

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017T0410

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 53+0474 au PR 55+0319 (LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération ;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONGUES-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 13 février 2017

VU l'avis favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 14 septembre 2017

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN en date du 15 septembre 2017

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 18 septembre 2017

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 18 septembre 2017

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BAYEUX en date du 14 septembre 2017

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE en date du 15 septembre 2017

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de COURSEULLES-SUR-MER (C.O.B.) en date du 15 septembre 2017

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 30 août 2017

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 25 septembre 2017 jusqu'au 24 novembre 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D514 du PR 53+0474 au PR 55+0319 dans les deux sens de circulation (LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération ;

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines ;
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

A compter du 25 septembre 2017 jusqu'au 24 novembre 2017 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D516 du PR 50+0542 au PR 57+0713 (MAGNY-EN-BESSIN, TRACY-SUR-MER et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération ;
- D613 du PR 93+0228 au PR 94+0079 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND et BAYEUX) situés en et hors agglomération ;
- D104 du PR 0+0016 au PR 6+0107 (LONGUES-SUR-MER, BAYEUX et VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE CGTH.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'entreprise SADE CGTH
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER

Fait à LONGUES-SUR-MER, le 18.09.2017

Le Maire de la commune
de LONGUES-SUR-MER

R. Girard

Fait à CAEN, le 21 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Yann TORLASCO

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le Maire de la commune de BAYEUX,
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE,
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER,
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN,
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND
- le Maire de la commune de MANVIEUX

ANNEXES :

Plan de localisation

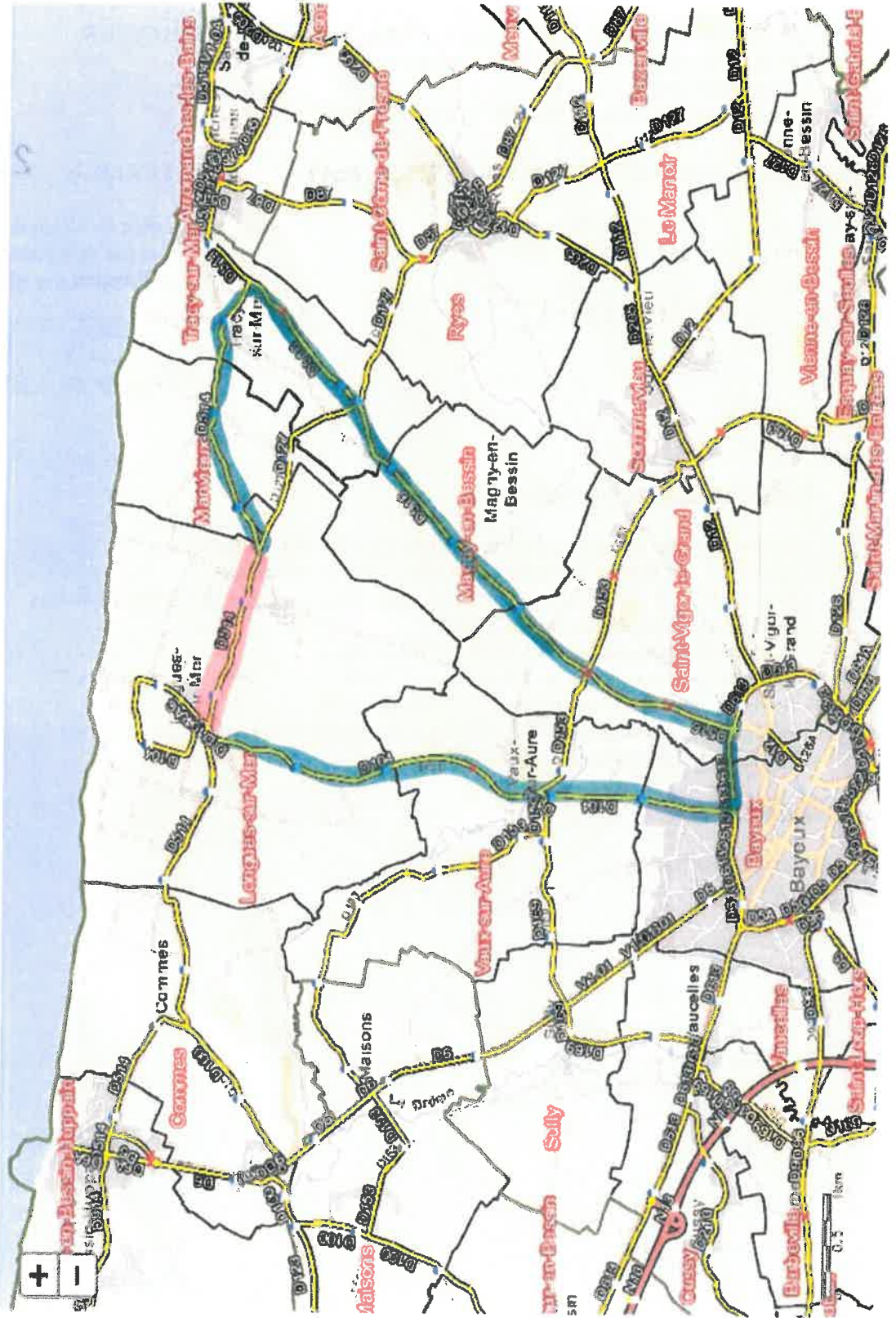
Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0410

105 432 1

Route de la mesure de circulation :



Routes pour la déviation :



Plan de localisation pour l'arrêté 2017T0410

Route de la mesure de circulation :



Routes pour la déviation :

